



Département du Haut-Rhin

Nombre des membres
du Conseil Municipal

élus :

19

Conseillers en fonction :

18

Conseillers présents :

15

Conseillers absents :

3

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 21 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt et un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du quatorze mars deux mil vingt-trois.

Présents : Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint, Monsieur Erick FISCHER, Mesdames Cosmina HOFFER, Marie-France LUTHRINGER, Arlette LUTTENBACHER et Virginie QUIRIN, Messieurs Daniel MOSER, Franck SCHUBERT, Jean-Jacques SITTER et Roger SPERISSEN, Mesdames Cécile STEMPFEL et Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Peggy DOPPLER (**procuration à Madame Doris JAEGGY**), Monsieur Aurélien FLUHR et Monsieur Olivier SARDINI (**procuration à Monsieur Franck SCHUBERT**), conseillers municipaux.

Présents : 15

Pouvoirs : 2

Votants : 17

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 2 février 2023
4. Affaires foncières : signature d'un bail à ferme
5. Affaires foncières : signature d'un contrat de prêt à usage
6. Budget Forêt : approbation et vote du compte administratif 2022
7. Budget Forêt : approbation et vote du compte de gestion 2022
8. Budget Forêt : affectation de résultats
9. Budget Forêt : approbation et vote du budget primitif 2023
10. Délégation : désignation de délégués auprès du comité de jumelage de Donville-les-Bains
11. École : demande de renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2023
12. Finances : attribution d'une subvention à l'association « Les Amis du Musée Serret »
13. Finances : versement d'une subvention au titre de l'organisation du passage du Tour de France
14. Forêt : conclusion d'une convention de servitude de passage et de captage d'une source
15. Pays Thur Doller : signature d'une convention particulière d'accompagnement des collectivités à la rénovation et à la sobriété de leur patrimoine bâti

16. Personnel communal : recrutement de saisonniers pour l'année 2023

17. Divers et communication

- a. Visite de la MAM le mercredi 5 avril 2023 à 19h30
- b. Calendrier des prochaines séances du conseil municipal
- c. Calendrier des prochains événements
- d. Fixation du prix de vente de la parcelle jouxtant le terrain de M. Gérard SCHIRCK
- e. École : point sur la mise en œuvre d'un éventuel RPI

Absence d'auditeur

NS/AM/NB

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h40. Avant de débiter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire excuse les membres absents et indique les procurations données.

N° 1. DESIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Marie-France LUTHRINGER, conseillère municipale est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désignée comme secrétaire de séance et est assistée de Madame Aurélia MONTEIRO, secrétaire générale.

N° 2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DÉLÉGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :

Délégation 4° - marchés publics

Le 03/02/2023 :

Signature d'un devis relatif à l'achat d'un compresseur pour les ateliers (autorisations d'engagement 2023) – FORCH, Montereau-sur-le-Jard : 5 235.55 euros HT, 6 282.66 euros TTC.

Le 09/02/2023 :

Signature d'un devis relatif à la numérisation et à l'indexation des registres d'état-civil (5 000 actes) – Numerize SAS, Hoerdt : 3 490 euros HT, 4 188 euros TTC.

Le 14/02/2023 :

Signature d'un devis relatif au contrôle du branchement assainissement 61 Grand'rue (à côté de La Poste) – SAUR, Husseren-Wesserling : 175 euros HT, 192.50 euros TTC.

Le 23/02/2023 :

Signature d'un devis relatif à la fourniture de parois pour les tonnelles – TRIGANO, Mamers : 217 euros HT, 260.40 euros TTC.

Le 03/03/2023 :

Signature d'un devis relatif à la fourniture de décorations de Noël pour la Place de l'église – Citylum, Villefontaine : 1 109 euros HT, 1 332.84 TTC.

Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal, évoque quelques tags sous la gloriette : il pense qu'il

serait bon de les retirer pour ne pas inciter d'autres personnes à taguer. Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal, pense qu'il faudrait intégrer un mur d'expression lors de l'aménagement de la place.

Le 07/03/2023 :

Signature d'un devis relatif à la pose de stores sur les portes intérieures mairie (salle du CM) – Stores Enderlin, Schlierbach : 598.39 euros HT, 718.07 euros TTC ;

N° 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 FÉVRIER 2023

Le procès-verbal de la séance du 02 février 2023, dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents, avec modification concernant la participation de Monsieur Franck SCHUBERT à la réunion relative aux déchets à la CCVSA (préciser son absence).

DELIB N°2023/17

N° 4. AFFAIRES FONCIÈRES : SIGNATURE D'UN BAIL À FERME

La commune souhaite établir un bail rural pour la parcelle n°19 (section 4) dans le cadre de la mise en œuvre d'un verger conservatoire.

Vu l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Après exposé du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la conclusion d'un bail à ferme au profit de Monsieur Geoffrey MURA, représentant la société MURA PAYSAGE SAS, 1 rue du Baechel, 68470 FELLERING ;

- **PRÉCISE** les conditions suivantes :

- ✚ Le bail porte sur la parcelle n°19, section 4, pour une surface totale de 51a80ca soit 0,518ha ;
- ✚ Le bail est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- ✚ Le fermage annuel est fixé à 170 euros l'hectare soit 88,06 euros pour la première année ; il variera à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages adéquat.
- ✚ Le bois coupé au moment des travaux effectués sur la parcelle pourra être récupéré pour un montant de 150 euros.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la conclusion du présent bail à ferme.

DELIB N°2023/18

N° 5. AFFAIRES FONCIÈRES : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT À USAGE

La commune souhaite établir un contrat de prêt à usage (ou commodat) pour le stockage de bois de chauffage au profit de Monsieur Sébastien PEUVION, domicilié 5 rue Baechel à Fellingring.

Le terrain concerné est situé sur la parcelle n°19, section 4 pour une surface de 6,17 ares environ ;

Ce prêt est à usage gratuit et le commodat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} avril 2023, avec tacite reconduction à défaut de renonciation du contrat par l'une ou l'autre partie.

Monsieur PEUVION devra prendre les biens concernés dans leur état, les exploiter en veillant à ne commettre aucun abus ou dégradation, et les rendre à la commune à l'expiration du prêt.

Vu l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Vu le projet de commodat,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le contrat de prêt à usage entre la commune et Monsieur Sébastien PEUVION ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat et tout autre document y afférent.

DELIB N°2023/19

N° 6. BUDGET FORET : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
--

Au titre de l'année 2022, les résultats du compte administratif – forêt sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES RÉALISÉES	RECETTES RÉALISÉES
	285 712.96	372 278.10
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES RÉALISÉES	RECETTES RÉALISÉES
	20 397	42 523.85

Section de fonctionnement Excédent de clôture de 86 565.14 euros

Section d'investissement Excédent de clôture de 22 126.85 euros

Soit **un excédent global de 108 691.99 euros.**

Dans l'ensemble, le « réalisé » 2022 a connu :

* Une hausse de :

- 23.6 % en dépenses de fonctionnement ;

- 27.98 % en recettes de fonctionnement. Les coupes de bois augmentent fortement en passant de 262 380.68 euros en 2021 à 340 245.84 euros en 2022 ;

- 1 568.44 % en recettes d'investissement. Une dotation de soutien exceptionnel aux communes forestières du fait de la crise des scolytes (20 223.30 euros) et les excédents de fonctionnement capitalisés (22 300.55 euros) ont fortement augmenté les recettes d'investissement.

* Une baisse de :

- 8.54 % en dépenses d'investissement.

Madame le Maire présente le compte administratif de la commune-Budget Forêt pour l'exercice 2022, qui se récapitule comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022 (Excédent de fonctionnement)	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022 (Cumulé 2021 + 2022)
Investissement	-22 300.55	0.00	22 126.85	-173.70
Fonctionnement	346 162.90	22 300.55	86 565.14	410 427.49
TOTAL BP	323 862.35	22 300.55	108 691.99	410 253.79

Section de fonctionnement Excédent de clôture de 86 565.14 euros
Section d'investissement Excédent de clôture de 22 126.85 euros
Soit **un excédent global de 108 691.99 euros**, correspondant au résultat de l'exercice 2022 du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Claude SCHOEFFEL, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 - Forêt, dressé par Madame Nadine SPETZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif – Forêt - et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint chargé de la Forêt ;
- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif – Forêt ;
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion – Forêt ;
- **APPROUVE, VOTE ET ARRETE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, les résultats définitifs tels qu'ils ressortent au compte administratif 2022 et résumés ci-dessus.

Madame le Maire a quitté la salle et n'a ni participé au débat, ni pris part au vote.

DELIB N°2023/20

N° 7. BUDGET FORET : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame le Maire donne connaissance des résultats du compte de gestion 2022 présenté par Madame la Trésorière de Guebwiller, parallèlement au compte administratif de la commune et qui laisse apparaître les chiffres ci-après :

Section de fonctionnement Excédent de clôture de 86 565.14 euros
Section d'investissement Excédent de clôture de 22 126.85 euros

Soit **un excédent global de 108 691.99 euros**, correspondant au résultat de l'exercice 2022 du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire :

- Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 - Forêt et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion - Forêt dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif - Forêt de l'exercice 2022,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que toutes les recettes et dépenses sont justifiées,
- Considérant que la gestion du Receveur n'appelle aucune remarque,

DÉLIBÉRE :

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. **Statuant** sur l'exécution du budget - Forêt de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4. **DECLARE** à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion - Forêt dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIB N°2023/21

N° 8. BUDGET FORET : AFFECTATION DE RÉSULTATS

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Le compte administratif 2022 - Forêt fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2022	86 565.14 euros
Excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021	323 862.35 euros
Excédent de fonctionnement global 2022	410 427.49 euros

Excédent d'investissement de l'exercice 2022	22 126.85 euros
Déficit d'investissement de l'exercice 2021	22 300.55 euros
Déficit d'investissement global 2022	173.70 euros

Soit un excédent global de clôture 2022	410 253.79 euros
--	-------------------------

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire :

- **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter les résultats de l'exercice 2022 - Forêt comme suit :

Affectation au compte 1068 (R/I)	173.70 euros
Affectation au compte 002 (R/F)	410 253.79 euros
Affectation au compte 001 (D/I)	173.70 euros

DELIB N°2023/22

N° 9. BUDGET FORET : APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif forêt pour l'année 2023.

Le budget primitif forêt pour 2023 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
	719 633.79 euros	719 633.79 euros dont 410 253.79 euros d'excédent cumulé reporté
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
	138 174.30 euros dont 173.70 euros de déficit cumulé reporté	138 174.30 euros

Soit un budget global équilibré en section de fonctionnement et d'investissement de 857 808.09 euros. Cela représente une hausse globale de 309 215.19 euros par rapport au budget primitif prévisionnel voté en 2022 dont :

- Une hausse de 219 341.44 euros en section de fonctionnement ;
- Une hausse de 89 873.75 euros en section d'investissement.

Cette hausse en section de fonctionnement s'explique par le reversement de 100 000 euros d'excédent au budget principal dans le cadre des travaux au 1^{er} étage de l'ancien presbytère pour y accueillir le prochain garde-forestier. Quant à la hausse en section d'investissement, elle s'explique notamment par le fait que le plan de relance initié par le gouvernement en 2021 doit être finalisé en 2023 : il ne reste plus que 5 171.10 euros à investir en 2023. Quant aux plans de rebond 1 et 2 de la Collectivité européenne d'Alsace, ils vont permettre à la commune de poursuivre ses investissements en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de budget primitif forêt 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
	719 633.79 euros	719 633.79 euros dont 410 253.79 euros d'excédent cumulé reporté
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
	138 174.30 euros dont 173.70 euros de déficit cumulé reporté	138 174.30 euros

Soit un budget global équilibré en section de fonctionnement et d'investissement de **857 808.09 euros**.





DELIB N°2023/23

N° 10. DÉLÉGATION : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU COMITÉ DE JUMELAGE DE DONVILLE-LES-BAINS

Le comité de jumelage a pour but principal de favoriser les échanges entre les deux communes. Né en 1985 de l'amitié des deux maires de l'époque, le jumelage a été officialisé en 2010 par la signature d'une Charte qui engage les deux communes « à consolider et développer les liens d'amitié et de fraternité qui se sont noués depuis 1984 entre nos concitoyens, à promouvoir et encourager toute action qui permette aux habitants de nos communes de nouer des liens dans les domaines de la vie sociale, scolaire, culturelle et sportive, en favorisant la compréhension entre les populations dans le respect des us et coutumes de chacun. »

Le comité de Jumelage est présidé par Madame Chantal KUBLER.





Par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020, ont été désignés les délégués suivants :

-  Madame Esther SZTAJNERT ;
-  Madame Marie-France LUTHRINGER ;
-  Madame Cosmina HOFFER ;
-  Monsieur Roger SPERISSEN.

Madame Esther SZTAJNERT et Monsieur Roger SPERISSEN ne souhaitant plus être délégués auprès du comité de jumelage, il est procédé à un vote à main levée afin de désigner les deux nouveaux délégués qui les remplaceront.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE**, les délégués suivants auprès du Comité de Jumelage de Donville-les-Bains :

-  Madame Peggy DOPPLER ;
-  Madame Marie-France LUTHRINGER ;
-  Madame Cosmina HOFFER ;
-  Madame Doris JAEGGY.

DELIB N°2023/24

N° 11. ÉCOLE : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2023

Le 15 novembre 2022, l'Académie de Strasbourg a fait parvenir un courrier relatif à la campagne de renouvellement ou de modification éventuelle de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2023. De ce fait, les communes pour lesquelles les horaires des écoles ont été validés pour la rentrée 2020 par le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN), doivent à nouveau délibérer sur le sujet et arrêter les horaires pour la rentrée 2023, même en cas de maintien des horaires actuels.

Un avis favorable concernant le maintien des horaires actuels (semaine de 4 jours) a été donné par le Conseil d'École en date du lundi 6 février 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire

dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n°2018-907 du 23 octobre 2018 modifiant le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu l'avis du Conseil d'Ecole du 6 février 2023 validant le maintien des horaires actuels (semaine de 4 jours) pour la rentrée 2023 ;

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au maintien des horaires actuels pour la rentrée 2023, selon l'organisation suivante :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi 8h-11h30/13h30-16h

Soit 24 heures par semaine.

- **PRÉCISE** que cette décision conjointe avec le Conseil d'Ecole s'inscrit dans le cas de la dérogation relative à la semaine des 4 jours ;

- **INDIQUE** que la présente délibération ainsi que la grille horaire seront transmises à l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN).

DELIB N°2023/25

N° 12. FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES AMIS DU MUSÉE SERRET »
--

Par courrier en date du 24 janvier 2023, Monsieur HALLER, Président de l'association « Les Amis du Musée SERRET » sollicite la commune dans le cadre d'une adhésion à ladite association. Le Musée Serret fonctionne grâce à des bénévoles et à la mise à disposition du bâtiment par la commune de Saint-Amarin qui assume également les dépenses les plus lourdes à savoir le chauffage, l'électricité, l'accueil, etc. A cela s'ajoute la cotisation quasi symbolique de 10€ des membres sympathisants. Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit là des seules sources externes permettant de faire rayonner le musée en assurant sa promotion et ainsi participer à l'attrait touristique de la Vallée de Saint-Amarin. Aussi, l'association sollicite les communes avoisinantes afin qu'elles se joignent à l'effort commun.

Au vu de l'importance locale de ce musée et afin de soutenir l'association, Madame le Maire propose de verser une subvention de 80 ou 100 euros.

Les conseillers municipaux évoquent le problème des loisirs/sorties accessibles aux touristes : une réflexion est en cours à ce sujet au niveau de la CCVSA. Est également évoqué le manque d'hébergement qui nuit à l'attractivité touristique.

Après exposé de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une subvention de 150 euros au profit de l'association « Les Amis du Musée SERRET » ;

- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé à l'article 65748.

DELIB N°2023/26

N° 13. FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ORGANISATION DU PASSAGE DU TOUR DE FRANCE

Dans le cadre du passage du Tour de France à Fellingring et de l'arrivée de la 20^{ème} étape au Markstein

le samedi 22 juillet 2023, il est proposé de verser une subvention à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin qui est en charge de l'événement, à l'instar du Tour de France Femmes en 2022. Le Tour de France étant une manifestation sportive très médiatisée et au vu de la charge financière portée par l'EPCI, Madame le Maire souhaite allouer le double de la subvention qui avait été versée dans le cadre du passage du Tour de France Femmes.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'être signaleurs au niveau du site pour gérer la circulation et le stationnement. Elle précise que l'association de jumelage de Donville-les-Bains souhaite bénéficier d'un stand au Markstein.

Après exposé de Madame le Maire,

Vu l'organisation technique et financière mise en œuvre par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin,

Madame le Maire procède à un vote à main levée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à :

Pour 5 000 euros : 10 voix

Pour 6 000 euros : 7 voix

- **ACCORDE** une subvention de 5 000 euros au profit de la Communauté des Communes de la Vallée de Saint-Amarin au titre de l'organisation du passage du Tour de France ;

- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé à l'article 657351.

DELIB N°2023/27

N° 14. FORET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE CAPTAGE D'UNE SOURCE
--

Suite à la délibération du 14 novembre 2022 concernant l'acquisition d'une bâtisse et d'un hangar situés sur la parcelle 36, section 16 et des landes situées sur la parcelle 148/35, section 16 par Monsieur Jean-Marc FRITSCH au lieu-dit Stroessel, il convient dorénavant d'établir la convention de servitude de passage et de captage d'une source. Cette convention est établie pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2023 et court, par conséquent, jusqu'au 31 mars 2032.

Concernant la concession de captage de source, située section 16, parcelle 35, la redevance annuelle est fixée à 15 euros.

Après exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la conclusion d'une concession de servitude de passage en forêt communale (lieu-dit Stroessel) au profit de Monsieur Jean-Marc FRITSCH pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2023.

- **APPROUVE** la conclusion d'une concession de captage de source (section 16, parcelle 35) au profit de Monsieur Jean-Marc FRITSCH aux conditions suivantes :

 Durée : 9 années à compter du 1^{er} avril 2023 ;

 Redevance annuelle : 15 euros.

- **ACCEPTE** que la commune établisse lesdites concessions ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdites concessions et tout autre document y afférent.

DELIB N°2023/28

N° 15. PAYS THUR DOLLER : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTICULIÈRE D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS À LA RÉNOVATION ET À LA SOBRIÉTÉ DE LEUR PATRIMOINE BATI

Dans le cadre de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial, le Pays Thur Doller souhaite accompagner les collectivités du territoire face à l'explosion des prix des énergies. Pour cela, dès début 2023, le PETR va créer et mettre à la disposition des collectivités locales un nouveau service de Conseil en Énergie Partagé. Son objectif sera de permettre la réduction des consommations énergétiques et, par conséquent, du montant des factures.

Ce Conseiller en Énergie Partagé (CEP) peut accompagner les communes de la manière suivante :

- ✚ 1^{ère} étape : Leur permettre de réduire le montant des factures d'énergie sans nécessiter d'investissements. Le CEP disposera d'outils de mesure et de suivi des consommations qu'il mettra en œuvre lors de visites sobriétés de leurs bâtiments à la recherche d'actions à gain rapide dans l'objectif de réduire leurs factures de 5 à 15 % sans investissements ;
- ✚ 2^{ème} étape : Les accompagner dans leurs projets de rénovation de leurs bâtiments. Le CEP sera à leurs côtés pour définir les travaux les plus pertinents, rechercher pour leur compte les financements et les subventions disponibles, rédiger le cahier des charges ou encore suivre et réceptionner le chantier. Objectif : Utiliser au mieux leurs moyens financiers au service de leur patrimoine public.

Afin de financer ce service, le PETR sollicitera une aide auprès de l'ADEME, permettant une prise en charge partielle. A côté de cela, il demande une participation auprès des communes et des communautés de communes bénéficiaires de ce service : le montant a été défini afin d'être inférieur, voire très inférieur aux économies attendues lors de la 1^{ère} étape. Il sera également négligeable face au montant des projets de rénovation mais permet d'accéder à une réelle plus-value.

Après exposé de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des services techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de bénéficier du service de Conseil en Économie Partagé proposé par le Pays Thur Doller ;
- **APPROUVE** la signature de la convention particulière d'accompagnement des collectivités à la rénovation et à la sobriété de leur patrimoine bâti pour un bâtiment, pour un montant annuel de 250 euros, soit 750 euros sur trois ans.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document y afférent.

DELIB N°2023/29

N° 16. PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT DE SAISONNIERS POUR L'ANNÉE 2023

Durant l'été, la commune a pour habitude d'embaucher 4 jeunes âgés de 16 à 18 ans pour une période de travail de 15 jours chacun. Lors de la séance du 7 octobre 2020, le conseil municipal a décidé de procéder, le cas échéant, à un tirage au sort pour départager les candidats.

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint délégué en charge des services techniques et de l'urbanisme, explique qu'il s'agit avant tout d'une opportunité d'emploi des jeunes résidant à Felling, à l'occasion des vacances scolaires d'été. Cela leur permet notamment de découvrir comment fonctionne une commune.

Il précise qu'à ce jour, 5 candidatures ont été réceptionnées, ce qui nécessite de réaliser un tirage au sort comme il avait été proposé lors de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2020. Toutefois, il convient de préciser que ce tirage au sort n'aura pas lieu en présence des candidats mais bel et bien en séance du conseil municipal.

Les horaires de travail seront identiques à ceux du service technique, soit 35h par semaine.

Afin de suppléer l'équipe technique municipale, Madame le Maire propose d'embaucher 4 personnes durant la période estivale. Les périodes de travail seront définies en collaboration avec les services techniques de la commune.

Selon Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal, il faudrait mettre une date butoir pour la réception des candidatures en mairie, à savoir fin mars/début avril de chaque année civile.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'embauche des 4 saisonniers durant la période estivale sur une base de rémunération fixée à l'indice 384 (indice majoré 353), 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1 ;
- **PRÉCISE** que des contrats de travail pour emploi saisonnier seront pris et que chaque candidat devra passer la visite médicale obligatoire ;
- **PRÉCISE** que le tirage au sort parmi les 5 candidatures s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal et que, dorénavant, les candidatures tirées au sort devront parvenir en mairie avant fin mars ;
- **AJOUTE** que les crédits seront inscrits à l'article 6413 du BP 2023 (personnel non titulaire) ;
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Sont tirés au sort pour les emplois saisonniers les candidats suivants :

- Wyatt QUIRIN-BEAURAIN
- Justine GROB
- Lucas ETTERLEN
- Emy MAURY

N° 17. DIVERS ET COMMUNICATION

- a. **Visite de la MAM le mercredi 5 avril 2023 à 19h et séance du conseil municipal à 19h45**
- b. **Calendrier des prochaines séances du conseil municipal**

Madame le Maire propose de fixer le calendrier des séances du Conseil Municipal de mai à septembre 2023 de la manière suivante :

Jeudi 11 mai 2023	19 heures 30
Lundi 3 juillet 2023	19 heures 30
Mardi 5 septembre 2023	19 heures 30

c. Calendrier des prochains événements

- Skat le 1^{er} avril 2023 à 18h : Madame le Maire précise que la commune remet une coupe à cette occasion mais Madame le Maire ne pourra pas être présente, ce sont Mesdames Doris JAEGGY et Marie-France LUTHRINGER qui représenteront la commune.
- Centenaire de l'UNC le dimanche 23 avril 2023 : besoin de main d'œuvre la veille pour la mise en place et le jour même pour le service.
- Cérémonie du 8 mai 2023 se déroulera à Kruth
- Journée citoyenne le 13 mai 2023
- Inauguration de la mairie le samedi 3 juin 2023 à 10h
- Fête des aînés le 26 novembre 2023
- Téléthon le 4 novembre 2023
- Fête de l'Hiver le 9 décembre 2023

d. Fixation du prix de vente de la parcelle jouxtant le terrain de M. Gérard SCHIRCK

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint en charge de l'urbanisme et des services techniques, explique que M. Gérard SCHIRCK sollicite l'acquisition d'une parcelle communale jouxtant son terrain situé 4 rue du See. Il avait acheté une micro-parcelle communale devant sa maison en 2022. La parcelle souhaitée, la parcelle 101, section 10, mesure 1,14 are sauf que la délibération du 12 mai 2022 stipule que les micro-parcelles sont inférieures à 1 are.

Monsieur Frédéric GRUNENWALD explique que cette parcelle ne servira jamais à la commune et se demande de quelle manière fixer le prix. Les conseillers municipaux sont favorables pour fixer le prix à un terrain attenant, soit 30 euros le m².

Il est proposé d'éviter une vente de la parcelle mais plutôt de mettre en place un commodat (contrat de prêt à usage) permettant ainsi un droit d'utiliser le terrain mais celui-ci reste une propriété communale.

Cette décision sera rediscutée lors de la prochaine séance du conseil municipal, le 5 avril 2023, en attendant que Monsieur Frédéric GRUNENWALD prenne contact avec M. SCHIRCK afin de connaître son projet dans le cadre de l'acquisition de ladite parcelle.

e. École : point sur la mise en œuvre d'un éventuel RPI

Madame le Maire rappelle le contexte et notamment la fermeture prochaine d'une classe à l'école d'Urbès. Elle explique qu'il faudrait accueillir 42 élèves à Fellingring s'il advenait qu'un RPI soit créé à Fellingring, en accueillant ceux d'Urbès. Le Maire d'Urbès et Madame le Maire de Fellingring ont sollicité les deux directeurs de ces écoles. Il s'agirait juste d'ouvrir une nouvelle classe à Fellingring. Toutefois, après réflexion, plusieurs inconvénients :

- L'équipe pédagogique en place à Fellingring devrait être modifiée parce que les postes se jouent à l'ancienneté (2 enseignants concernés par une mutation à Fellingring).
- La commune de Fellingring est très investie financièrement dans l'école, ce qui n'est pas forcément la capacité des autres communes qui feraient partie du RPI.

- L'engagement de la commune par rapport à l'Orchestre à l'école puisqu'elle finance une bonne partie du projet.

Madame le Maire explique qu'il faut prendre rapidement une décision même si ce projet ne devrait voir le jour qu'à la rentrée 2024. Elle souhaite connaître l'avis des conseillers municipaux à ce sujet.

Madame le Maire sollicite l'avis des conseillers mais il est difficile pour eux de se positionner dans l'immédiat. Madame le Maire va demander plus de renseignements à l'équipe enseignante et évoquera le sujet lors des prochaines séances du conseil municipal.

Rapports du Maire et des Adjointes :

Le point est suspendu et reporté, au vu de l'heure déjà tardive, à la prochaine séance du conseil municipal.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 23h10.

Marie-France LUTHRINGER

Nadine SPETZ

Secrétaire de séance

Maire